

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Île-de-France

Mémo Mai 2019



Sommaire

page 4

Pourquoi un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ?

page 8

Un plan construit dans la concertation

page 14

Les orientations du PRPGD

Préambule

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est un document de planification stratégique porté et animé par la Région, qui vise à coordonner les actions entreprises par l'ensemble des acteurs du territoire concernés par la prévention et la gestion des déchets. Il s'adresse ainsi aussi bien aux collectivités et aux entreprises, qu'aux administrations, éco-organismes et habitants.

Couvrant l'ensemble du territoire francilien, le PRPGD place la prévention au cœur de notre système de valeurs en favorisant l'amélioration continue du recyclage et de la valorisation des déchets. Plus qu'un état des lieux des déchets produits sur le territoire, le PRPGD propose ainsi une analyse prospective de l'évolution de ce gisement à horizon 6 et 12 ans, à laquelle il associe un plan d'action ad hoc en faveur de la prévention des déchets, ainsi qu'une série d'objectifs et de mesures cadres destinées à optimiser leur gestion.

À portée pédagogique, ce document vise à présenter les grands enjeux de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets. Son plan d'action se structure autour de deux grandes perspectives pour l'avenir :

- faire évoluer nos pratiques dans le sens de la réduction des déchets et de leur revalorisation ;
- assurer la transition vers une économie circulaire.

Pour s'adapter au contexte francilien, neuf grandes orientations sont déclinées dans ce Plan :

- /// lutter contre les mauvaises pratiques ;
- /// assurer la transition vers l'économie circulaire ;
- /// mobiliser l'ensemble des acteurs pour réduire les déchets ;
- /// mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » ;
- /// relever le défi du tri et du recyclage matière et organique ;
- /// contribuer à la réduction du stockage avec la valorisation énergétique : un atout francilien ;
- /// mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers ;
- /// réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus ;
- /// prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

Document stratégique ambitieux, le PRPGD vise à incorporer les principes de l'économie circulaire dans nos pratiques ordinaires et à en faire un mode de développement à part entière, ainsi qu'une source de compétitivité et d'innovation sociétale, en réponse aux grands enjeux de la région.

Pour permettre son appropriation par tous les acteurs du territoire, une synthèse détaillée a également été réalisée.



Pourquoi un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ?



Le PRPGD, fruit d'une évolution réglementaire

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) répond aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe). L'article 8 prévoit que chaque région soit désormais couverte par un PRPGD.

En Île-de-France, le PRPGD prendra le relais des plans régionaux en vigueur suivants :

- /// le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), approuvé en 2009 ;
- /// le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), approuvé en 2009 ;
- /// le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins à risques infectieux (PREDAS), approuvé en 2009 ;
- /// le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Issus des Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PREDEC), approuvé en 2015.

UN PLAN UNIQUE POUR TOUS LES DÉCHETS

Le PRPGD couvre l'ensemble des déchets produits en Île-de-France, quelle que soit leur nature (inerte, non dangereux, dangereux) ou leur producteur (collectivités, administrations, entreprises, habitants). Il concerne également les flux inter-régionaux.

Il comprend :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- une vision prospective à six et douze ans des quantités de déchets à traiter ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, avec des indicateurs de suivi du plan ;
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets, avec un calendrier des actions prévues et à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs ;
- l'adoption de mesures pour assurer la gestion des déchets des situations exceptionnelles ;
- une planification spécifique de certains flux de déchets (biodéchets, BTP, déchets ménagers et assimilés - DMA, déchets amiantés, déchets d'emballages ménagers, véhicules hors d'usage, textiles...);
- un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

Un contexte et des enjeux franciliens spécifiques

La question de la prévention et de la gestion des déchets est un défi pour l'Île-de-France. Dynamisme démographique, essor économique et surexploitation des ressources dessinent une région devant faire face à de multiples enjeux.

UNE FORTE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE

Nous sommes toujours plus nombreux à vivre en Île-de-France : la population s'accroît chaque année de 50 000 à 60 000 personnes depuis trente ans.

En 2030, l'Île-de-France restera la région métropolitaine comptant le plus d'actifs potentiels (20-59 ans). Elle sera la région la plus attractive pour les 18-29 ans. À cette date, elle devrait compter 5,5 millions de résidences principales, soit 680 000 de plus qu'en 2007.

UN SECTEUR ÉCONOMIQUE TOUJOURS PLUS ACTIF

Notre région poursuit sa transformation économique, entre forte tradition industrielle (automobile, aéronautique, imprimerie, électronique, pharmacie, agroalimentaire...) et développement des services (82 % des actifs franciliens travaillent dans le secteur tertiaire, dans l'administration, la banque, le tourisme, les aides à la personne ou le commerce).

L'Île-de-France est un territoire d'implantation pour les entreprises technologiques (grands groupes, PME, start-up). Sept pôles de compétitivité (recherche appliquée, transferts de technologie, développement de synergies avec les acteurs économiques) ont acquis une dimension internationale.

40 % des chercheurs français travaillent en Île-de-France, qui concentre 23 % des universités françaises, 25 % des écoles d'ingénieurs (hors universités) et 22 % des écoles de commerce.

Enfin, notre région reste une terre de grandes cultures céréalières qui souhaite aussi maintenir une agriculture maraîchère.

DE NOMBREUX ENJEUX POUR L'ÎLE-DE-FRANCE

Au vu de toutes les spécificités que comporte l'Île-de-France, rendre plus efficace les politiques de prévention et de gestion des déchets sur ce territoire passe notamment par :

- /// la prise en compte des particularités des modes de vie et de consommation des Franciliens : temps de transport élevés, composition et organisation des foyers, part du tourisme, consommation hors foyers... ;
- /// la poursuite de l'optimisation de l'organisation territoriale, afin de favoriser la meilleure gestion du traitement et de la collecte des déchets ;
- /// l'innovation et l'intensification de la communication en faveur des actions de collecte sélective, dont les performances restent encore trop faibles ;
- /// la mise à profit du Grand Paris comme accélérateur de bonnes pratiques, notamment dans la gestion des déchets de chantiers ;
- /// la prise en compte des autres politiques et de leurs conséquences sur la production de déchets, à l'image par exemple de celles liées à la construction et à la rénovation.

UNE RÉGION CONSOMMATRICE DE RESSOURCES

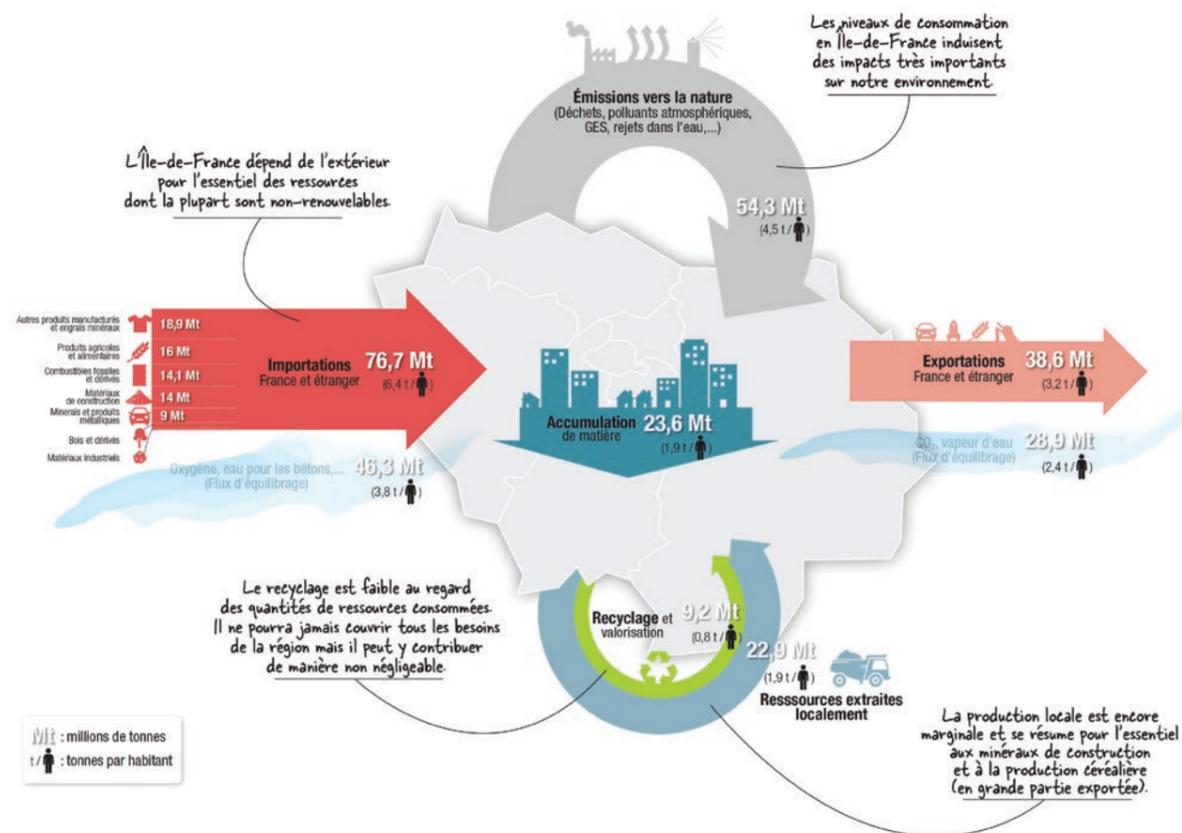
En 2015, un Francilien consommait 20 tonnes de matières par an (flux directs et flux indirects), légèrement plus que l'ensemble de la France (18 tonnes par habitant et par an). Or, les matières extraites localement ne représentent que 1,9 tonne par habitant et par an, soit 9,5 % seulement de la consommation annuelle d'un habitant francilien.

Quatre ensembles de matières représentent 60 % de la consommation de la région :

- /// la biomasse agricole et les produits alimentaires ;
- /// les combustibles fossiles ;
- /// les matériaux de construction ;
- /// les produits principalement métalliques hors matériaux de construction.

BILAN DE FLUX DE MATIÈRES HORS FLUX INDIRECTS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE EN 2015 (TONNES/HABITANT)

Source : « Bilan de flux de matières de la région Île-de-France en 2015 », réalisé par Augiseau, V. et Barles, S. (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, UMR Géographie-Cités) pour la Région Île-de-France, 2018



L'ÎLE-DE-FRANCE EN BREF

8

départements

1295

communes et arrondissements

12,2

millions d'habitants en 2018

13,1

millions d'habitants en 2030

Première région économique française

31 %

du Produit Intérieur Brut national

4,5 %

du PIB de l'Union européenne

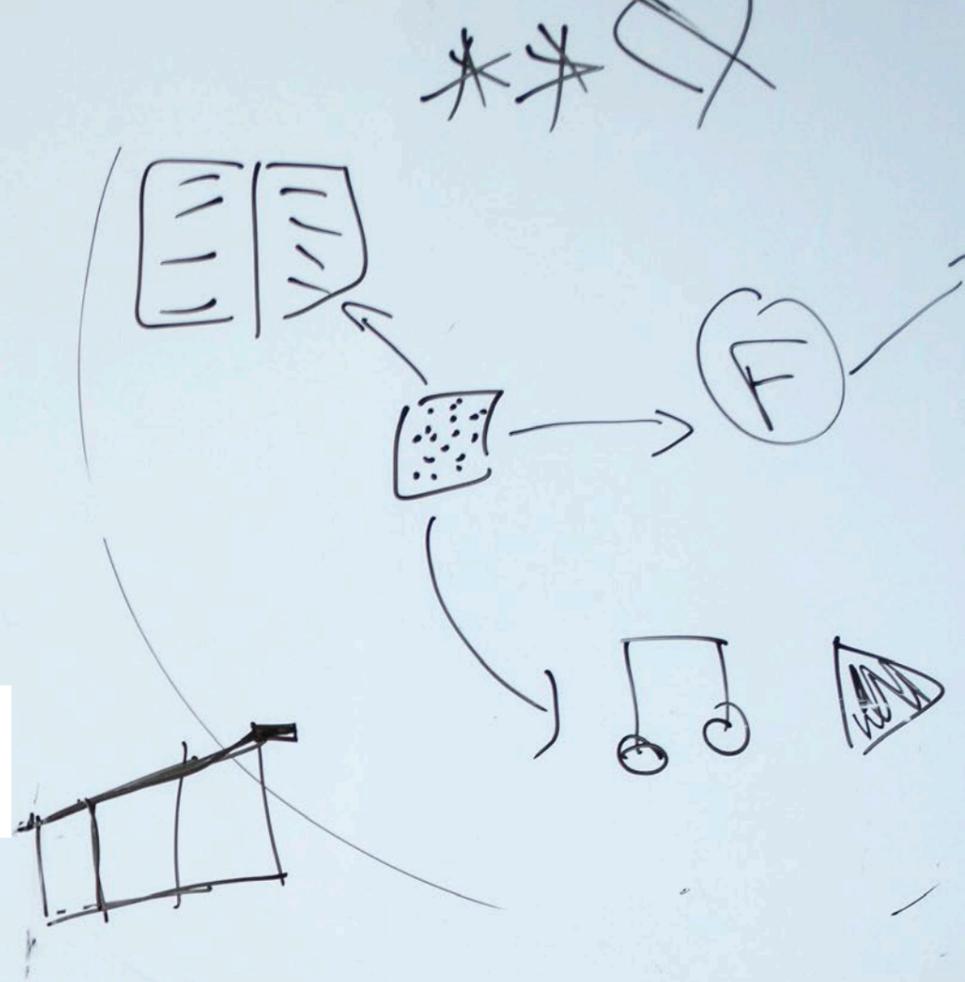
Premier bassin d'emploi européen

Première région touristique aux niveaux mondial et européen, elle se distingue notamment en matière de tourisme d'affaires

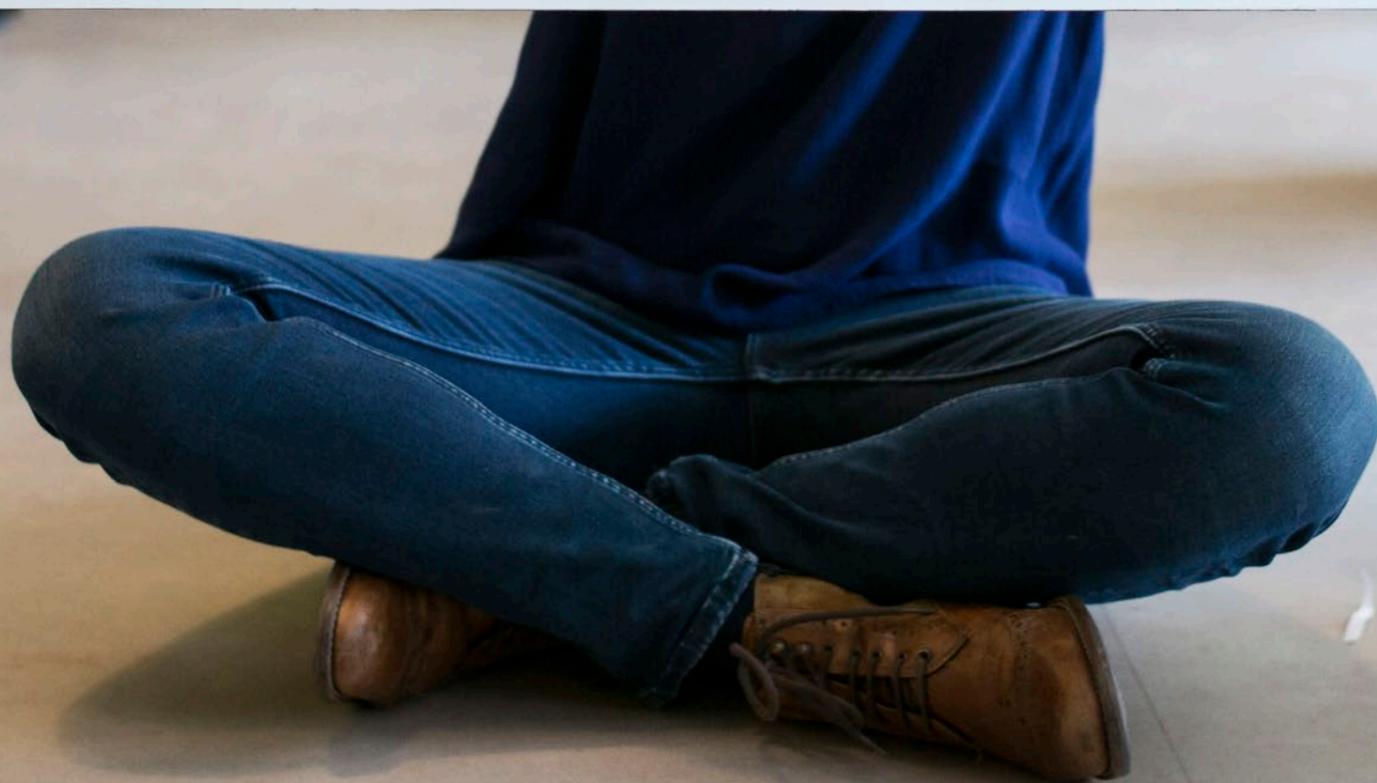
Région hôte pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024



Un plan construit dans la concertation



L'élaboration du PRPGD s'inscrit dans la politique volontariste d'animation et d'accompagnement technique et financier portée par la Région dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (soutien des initiatives, création d'outils, expertise, échanges...). Cette politique est menée en lien avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), avec l'Observatoire régional des déchets d'Île-de-France de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France (IAU-Ordif) et avec les services déconcentrés de l'État (DRIEE).



La mise en œuvre du PRPGD

La Région Île-de-France a souhaité engager une large concertation afin d'aboutir à un plan opérationnel, prenant en compte les spécificités du territoire et partagé par l'ensemble des acteurs.

Cette concertation a notamment consisté en :

- /// la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), une instance réglementaire prévue par la loi pour l'élaboration et le suivi du plan, comprenant 182 membres dont 16 élus du Conseil régional. Installée le 26 juin 2017, elle a rendu un avis positif sur le projet de plan et son rapport environnemental le 13 décembre 2018;

- /// un groupe de travail composé d'élus franciliens locaux, départementaux et régionaux, réuni à cinq reprises et ayant rédigé une note de 35 contributions à l'élaboration du PRPGD;

- /// huit groupes de travail techniques thématiques « déchets », qui se sont réunis au total 45 fois;

- /// un comité technique réunissant autour des services de la Région ceux de l'ADEME, de la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie), et de l'IAU-ORDIF, réuni à 14 reprises;

- /// de nombreux rendez-vous bilatéraux menés avec des acteurs clés de la prévention et de la gestion des déchets et de l'économie circulaire;

- /// des rencontres franciliennes de l'économie circulaire: réunion plénière de lancement le 5 février 2018, suivie d'ateliers thématiques;

- /// 50 contributions d'acteurs franciliens;

- /// des relations avec les régions limitrophes (échanges bilatéraux, réunions spécifiques...).

PROCÉDURE D'ÉLABORATION ET D'APPROBATION DU PRPGD



Une animation territoriale portée par la Région

La Région Île-de-France a vocation à accompagner, soutenir et faciliter la mise en œuvre des orientations du Plan conformément aux dispositions dédiées du Code de l'environnement¹.

Tout au long du PRPGD, la Région Île-de-France va s'impliquer pour :

- /// informer, sensibiliser et former;
- /// coordonner et valoriser les dispositifs d'animation existants sur l'ensemble du territoire régional (notamment en faveur de la prévention);
- /// assurer un appui technique à travers les demandes de subvention ou dans le cadre des réunions d'animation;
- /// mettre en réseau les initiatives existantes;
- /// impulser, encourager, étudier et mettre en œuvre des solutions innovantes;
- /// inviter les principaux financeurs (Région, ADEME, Sycotom, Agence métropolitaine des déchets ménagers (75) et collectivités territoriales) à assurer la cohérence et la complémentarité du système de financement global, en ajustant les modalités de leur intervention de manière adaptée.



UN PLAN AU SUIVI RÉGULIER

Le suivi du PRPGD consistera principalement en une réunion annuelle destinée à faire le point sur l'évolution des quantités de déchets et l'état de progression vers les objectifs fixés par le Plan. Les déchets concernés sont ceux produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations, ainsi que ceux gérés dans la région. Le suivi du PRPGD va permettre de répondre aux objectifs suivants :

- /// vérifier l'atteinte des objectifs du PRPGD sur la durée, notamment en ce qui concerne les objectifs chiffrés;
- /// suivre l'évolution de la gestion des déchets dans le temps en dressant un inventaire
 - par nature en fonction de leur impact sur l'environnement: dangereux, non dangereux non inertes (NDNI) et non dangereux inertes (NDI);
 - par quantités issues de différentes sources;
 - par origine: déchets produits par les ménages ou assimilés, déchets des activités économiques et déchets des collectivités et administrations;

- /// comparer les résultats obtenus avec les moyennes nationales et des autres régions;

- /// communiquer auprès des acteurs (collectivités, entreprises, population, associations, administrations...) sur les performances en matière de prévention et de gestion des déchets.

- /// poursuivre la concertation sur les sujets majeurs tels que le stockage, la gestion des déblais, la coordination de la collecte et du traitement des DMA, la mutualisation des moyens et des installations, la mise en œuvre de la prévention et du tri des DAE...

Ce suivi a minima annuel est complémentaire à l'évaluation du PRPGD à réaliser tous les 6 ans (R. 541-26 du Code de l'environnement).

¹ Articles R. 541-25 du Code de l'environnement pour l'animation et R. 541-13 du Code de l'environnement pour la coordination des actions entreprises.

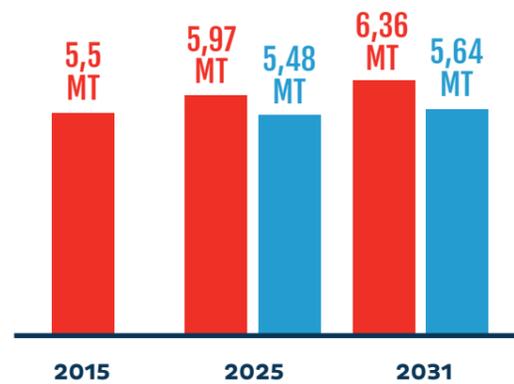
STABILISER ET RÉDUIRE SA PRODUCTION DE DÉCHETS, UN DÉFI MAJEUR POUR L'ÎLE-DE-FRANCE

Le PRPGD doit faire le point sur la production actuelle de déchets et proposer une prospective à 2025 et 2031 des quantités de déchets à traiter avec et sans mesures de prévention.

En 2015, 35 millions de tonnes de déchets franciliens ont été traitées, qui se répartissent comme suit :

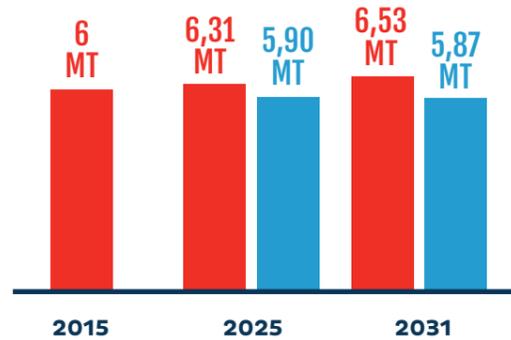


▶ DÉCHETS MÉNAGERS (DMA) (EN MILLIONS DE TONNES)



5,5 millions de tonnes ont été collectées et traitées sous la responsabilité des collectivités compétentes en 2015. Ces déchets, principalement produits par les habitants (restes alimentaires, encombrants, emballages, papiers, bois, textiles...), comprennent une part de déchets d'activités dit « assimilés ». Les actions de prévention permettront de stabiliser la production malgré l'augmentation prévue de la population.

▶ DÉCHETS ISSUS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (DAE) (EN MILLIONS DE TONNES)



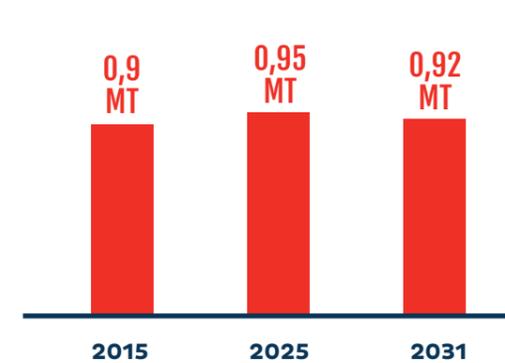
6 millions de tonnes de déchets d'activités économiques non dangereux non inertes ont été collectés et traités en 2015. En termes d'évolution, le développement économique coïncide avec l'augmentation de la production de déchets, le PRPGD prévoit de la stabiliser et de la réduire dès 2025 grâce aux mesures de prévention.



© Stéphanie Lacombe / picturetank



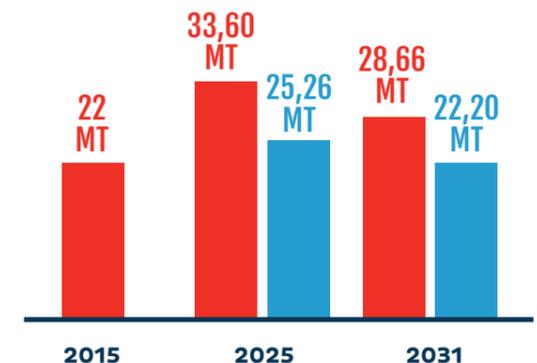
▶ DÉCHETS CLASSÉS DANGEREUX (EN MILLIONS DE TONNES)



D'autres déchets produits par les activités économiques (y compris BTP) et les ménages sont classés comme dangereux.

Ces déchets demandent une attention particulière du fait de leur impact sur la santé et l'environnement. Les ménages, les activités économiques y compris le BTP, ont produit en 2015 près de 1 MT. Il s'agit notamment de terres polluées, d'amiante, de solvants... Cette production devrait globalement rester stable à l'horizon 2025 et 2031 compte tenu de la réduction de certains flux qui compensera l'augmentation des autres.

▶ DÉCHETS INERTES (EN MILLIONS DE TONNES)



Près de 22 millions de tonnes de déchets inertes issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics ont été traités en 2015. Ils sont principalement composés de déblais liés aux terrassements (fondations, parkings, transports souterrains...) et de bétons issus de la déconstruction et de la rénovation. Avec l'ensemble des chantiers à venir en Île-de-France, le PRPGD prévoit une augmentation de la production jusqu'en 2025 puis un retour à une production de l'ordre de 22 MT à l'horizon 2031 grâce notamment aux mesures de prévention.





Les orientations du PRPGD

Le PRPGD vise à mobiliser une diversité d'acteurs clés autour de la mise en œuvre d'un plan d'actions ambitieux.

Pour garantir le succès d'une telle entreprise, il est nécessaire de :

- /// donner un nouvel élan, changer de regard sur les déchets et leur gestion : mettre en réseau, accompagner et engager les acteurs ;
- /// mobiliser la commande publique et l'exemplarité du secteur public ;
- /// créer les conditions d'une efficacité économique ;
- /// mutualiser et adapter les moyens de collecte et de traitement aux nouveaux enjeux ;
- /// interpeller l'État pour donner un signal fort en faveur de la réparation, du réemploi, de la réutilisation/valorisation.

Lutter contre les mauvaises pratiques

Réduire les mauvaises pratiques en matière de gestion des déchets telles que les dépôts sauvages, les sites illicites ou encore les exhaussements de sols non justifiés s'impose comme un préalable indispensable et une priorité pour le territoire francilien.

Depuis 2016, la Région Île-de-France s'est fortement engagée dans la lutte contre les dépôts sauvages, avec le dispositif « Île-de-France propre » : fonds de soutien aux projets territoriaux de lutte contre les dépôts sauvages, renforcement du maillage des points de collecte pour les déchets des artisans, mobilisation des professionnels et de la maîtrise d'ouvrage et renforcement des sanctions envers les mauvaises pratiques.

Ce que prévoit le PRPGD :

- /// poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions « Île-de-France propre » en amplifiant les partenariats et la mise en réseau de tous les acteurs concernés ;
- /// favoriser le contrôle et la répression de ces pratiques, tout en contribuant à faire évoluer le cadre réglementaire ;
- /// développer des dynamiques de surveillance et d'éducation pour responsabiliser tous les Franciliens vis-à-vis des impacts économiques et environnementaux de ces pratiques.

Assurer la transition vers l'économie circulaire

Les niveaux élevés de consommation de ressources en Île-de-France entraînent de fortes pressions sur les milieux naturels. En effet, ces ressources sont pour une bonne part non renouvelables, posant la question de l'approvisionnement régional à long terme. De plus, certaines ressources sont stratégiques pour le fonctionnement du territoire, et le niveau de dépendance de la région à l'extérieur est très élevé.

En lien avec les orientations de la Feuille de Route nationale pour l'Économie Circulaire (FREC), la Région Île-de-France souhaite accélérer le passage d'un modèle linéaire de production et de consommation à un modèle circulaire. Pour cela, le PRPGD comporte un plan d'action dédié en faveur de l'économie circulaire.

Le PRPGD doit favoriser la transition vers l'économie circulaire. Dans ce but, le Plan se focalise sur des actions en faveur de sept flux de déchets : déchets organiques, déchets de chantier, déchets plastiques, déchets d'équipements électriques et électroniques, véhicules hors d'usage, déchets d'éléments d'ameublement, déchets de textiles, linge de maison et chaussures.

Ce que prévoit le PRPGD :

- /// réduire la consommation de ressources ;
- /// substituer des ressources non renouvelables par des ressources renouvelables ;
- /// allonger la durée de vie des produits ;
- /// former une boucle dans la chaîne de production et de consommation.

Réduire notre production de déchets

Si différentes politiques nationales et régionales ont permis d'amorcer la réduction des DMA sur la période 2010-2015, la tendance est de nouveau à l'augmentation de la production de déchets depuis 2016, notamment des déchets encombrants et des déchets accueillis en déchèteries.

Côté entreprises, si des initiatives permettant des gains économiques sont aujourd'hui bien identifiées, la poursuite des efforts et de l'accompagnement est cruciale pour continuer à changer les pratiques.

Ce que prévoit le PRPGD :

- /// faire de la prévention un engagement régional pour qu'elle devienne une norme sociale : mobiliser les Franciliens, les entreprises et les collectivités ;
- /// rendre facile et accessible à tous les Franciliens et aux touristes la prévention des déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage de proximité, réemploi – réparation en priorité, et autres gestes de prévention des déchets comme stop pub, consigne, vente en vrac...);

- /// faire de la Région Île-de-France une terre d'innovation et d'expérimentation des nouvelles approches de prévention des déchets ;
- /// diversifier l'offre de prévention des déchets proposée aux Franciliens et aux touristes en rendant complémentaires les offres publique et privée ;
- /// diminuer de 60% le gaspillage alimentaire entre 2015 et 2031 ;
- /// déployer la pratique du compostage de proximité ;
- /// doubler l'offre de réemploi, réparation, réutilisation à destination des Franciliens en 2031 ;
- /// déployer la consigne pour réemploi ;
- /// équiper 35% des boîtes aux lettres franciliennes en autocollant stop pub en 2031 ;
- /// déployer la tarification incitative pour couvrir 3 600 000 habitants en 2031.

© Guillaume Binet / MYOP



Mettre le cap sur le zéro déchet valorisable enfoui

La réduction du stockage, notamment celui des déchets non dangereux non inertes, est un objectif national fort. Lors du lancement des travaux d'élaboration du PRPGD, la Région Île-de-France a inscrit cet objectif comme prioritaire pour le territoire francilien. Le stockage répond à un besoin, mais il faut aller le plus loin possible dans la réduction de flux à éliminer dans ces installations.

Aujourd'hui, pour les déchets non dangereux non inertes l'Île-de-France dispose de 9 installations de stockage des déchets non dangereux, qui représentent en 2016 une capacité annuelle globale autorisée de 3 179 000 tonnes par an pour 2 446 500 tonnes par an réceptionnées, majoritairement des refus de tri et des DAE en mélange.

Ce que prévoit le PRPGD :

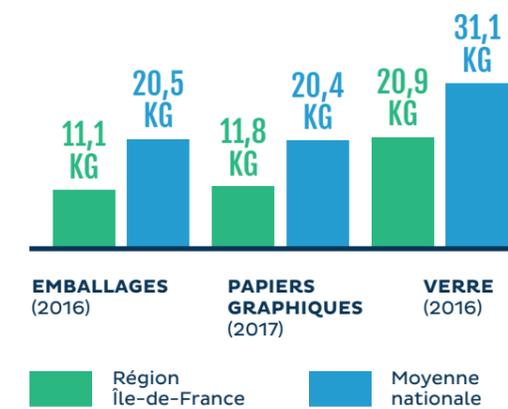
- /// atteindre à l'horizon 2031 une réduction des flux allant en stockage de - 60 % par rapport aux flux entrants en 2010 sur ces installations (au-delà de l'objectif national de - 50 % en 2025) ;
- /// fixer une limite de capacité tenant compte de ces objectifs. Compte tenu des autorisations déjà accordées par l'État à ce jour, une baisse de capacité sans action supplémentaire ne sera effective qu'à partir de 2028. C'est pourquoi il est proposé d'expérimenter, en copilotage Région et État, un engagement volontaire des exploitants pour programmer la réduction progressive des capacités annuelles régionales tout en favorisant leur répartition territoriale.

Relever le défi du tri et du recyclage

AMÉLIORER LES PERFORMANCES DE COLLECTE SÉLECTIVE

Aujourd'hui, les performances de collecte sélective restent faibles :

COLLECTE SÉLECTIVE (EN KG/HAB/AN)



Ce que prévoit le PRPGD :

- /// déployer les moyens nécessaires pour capter les flux de déchets (communication, précollecte, collecte/sourcing) ;
- /// renforcer, rationaliser et moderniser les installations de tri/transit et les déchèteries ;
- /// stimuler le marché du réemploi et des matériaux recyclés pour favoriser un recyclage économiquement compétitif ;
- /// organiser la collecte de l'ensemble des emballages plastiques sur tout le territoire francilien d'ici 2022 ;
- /// harmoniser les couleurs des couvercles des bacs et des consignes de tri à l'échelle régionale (100 % pour les collectes sélectives en 2022, 100 % pour les bacs à ordures ménagères en 2031) ;
- /// améliorer l'offre de collecte pour les déchets occasionnels notamment en densifiant le réseau de déchèteries existantes en complémentarité avec d'autres solutions ;
- /// permettre à tous les Franciliens et aux touristes de trier leurs emballages.

LA GÉNÉRALISATION DU TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

La lutte contre le gaspillage alimentaire et le tri à la source des biodéchets sont des enjeux majeurs pour réduire les quantités de déchets résiduels.

Il est aussi nécessaire d'assurer la durabilité et la viabilité de l'agriculture très dépendante des ressources naturelles et des entrants chimiques en favorisant le retour au sol de la matière.

Le gisement le plus important qui relève du service public (ménages et assimilés) est difficile à capter de par son côté diffus et la variabilité de sa qualité.

L'inadéquation géographique entre des gisements importants qui se trouvent en zone urbaine dense et la localisation des unités de traitement qui se développent principalement en grande couronne freine la mise en place de cette nouvelle filière « biodéchets ».

Un autre frein est le facteur financier (concurrence européenne, collectes supplémentaires nécessitant des étapes de préparation : tri et hygiénisation, etc.).

Ce que prévoit le PRPGD :

- /// réduire en priorité les gisements par la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- /// développer les dispositifs de tri à la source prioritairement auprès des gros producteurs avant de les généraliser à l'ensemble des ménages ;
- /// encourager les expérimentations et les dispositifs innovants et de proximité (entre producteurs, entre type d'habitats, dispositifs de collecte tels que l'apport volontaire...) ;
- /// généraliser le tri à la source des biodéchets à l'horizon 2025 ;
- /// développer la méthanisation en articulation avec les plateformes de compostage ;
- /// assurer le retour au sol des digestats, composts...



Optimiser la valorisation énergétique

La Région Île-de-France compte sur son territoire des réseaux de chaleur et un parc d'incinérateurs performants, qui permettent de traiter une partie des déchets non dangereux non inertes. Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, ces potentiels ne doivent toutefois pas nous faire oublier que l'objectif principal reste la réduction de notre production de déchets.

Ce que prévoit le PRPGD :

- /// mettre en adéquation le parc actuel des unités d'incinération de déchets non dangereux (UIDND) avec les nouveaux besoins sans créer de sites supplémentaires ;
- /// sécuriser et adapter d'un point de vue technique et sanitaire l'outil industriel au futur contexte (augmentation du pouvoir calorifique inférieur - PCI - des déchets et de leur volumétrie, amélioration des traitements de fumées, valorisation des mâchefers...);
- /// augmenter les capacités à haut PCI, notamment les Combustibles Solides de Récupération (CSR), de 200 000 à 300 000 tonnes/an pour assurer le détournement des DAE du stockage ;
- /// mener une réflexion sur les incinérateurs de boues pour systématiser l'atteinte du niveau de performance énergétique de 65%.

Mettre l'économie circulaire au cœur des grands chantiers régionaux

Les aménagements du Grand Paris, des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la construction de nouveaux quartiers et la réhabilitation énergétique des logements, sont autant de chantiers qui représentent un défi pour l'ensemble des acteurs du BTP pour la décennie à venir.

À la question de l'approvisionnement en matériaux, au regard de la raréfaction de certaines matières premières, s'ajoute celle de la gestion des déchets du BTP. Il s'agit néanmoins d'une opportunité pour développer de nouvelles filières, impulser de nouvelles pratiques et revoir nos modèles d'aménagement selon les principes de l'économie circulaire.

Ce que prévoit le PRPGD :

- /// mobiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre afin d'intégrer les principes de l'économie circulaire dès la phase de conception des projets d'aménagement ;
- /// renforcer l'offre de collecte pour les artisans et entreprises du bâtiment ;
- /// répondre aux enjeux de la construction : de l'écoconception à la dépose sélective pour réemploi et recyclage ;
- /// prévenir et gérer les déblais du Grand Paris ;
- /// stimuler le marché des matières secondaires minérales, notamment en priorité via l'intégration de granulats recyclés dans le béton de construction ;
- /// atteindre et dépasser les objectifs réglementaires concernant la valorisation matière des déchets du BTP ;
- /// assurer la traçabilité des déchets du BTP et favoriser le transport fluvial pour les déchets inertes.

Réduire la nocivité des déchets dangereux

Parce qu'ils contiennent des éléments dangereux présentant des risques pour la santé humaine et l'environnement, les déchets dangereux (DD) sont soumis à une réglementation spécifique pour leur collecte et leur traitement. Il est obligatoire pour chaque producteur de déchets dangereux de les faire traiter par les filières adaptées.

Ce que prévoit le PRPGD :

- /// augmenter le captage des déchets dangereux des ménages et des activités économiques produits en petites quantités ;
- /// optimiser et développer l'offre de collecte des déchets dangereux diffus des ménages et des activités économiques ;
- /// promouvoir et développer l'écoconception et les changements de pratiques ;
- /// maintenir les capacités franciliennes existantes d'élimination et de valorisation des déchets dangereux ;
- /// maintenir l'objectif de 80% de déchets dangereux éliminés en Île-de-France, en provenance d'Île-de-France et des régions limitrophes.

EN 2015, L'ÎLE-DE-FRANCE COMPTE :



18

UIDND
(Unités d'Incinération de Déchets Non Dangereux) représentant une capacité autorisée de

4 198 900

tonnes/an qui contribuent à

66 %

de la chaleur ENR&R en Île-de-France dont 49% pour le seul réseau CPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain) et induisent la production d'environ

705 000

tonnes de mâchefers et environ

106 000

tonnes de REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères)

7

incinérateurs de résidus d'épuration des eaux

1

cimenterie à Gargenville (78)

2

sites de préparation de CSR (Combustibles Solides de Récupération)

17

plateformes de préparation de bois combustible

Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles

Le PRPGD prend en compte :

- trois risques inondations, pandémies grippale et vents violents/tempêtes.
- les déchets produits en situation exceptionnelle, en distinguant ceux dont la production trouve leur cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation (par exemple, 56 % de la capacité des incinérateurs se situent en zone inondable).

Ce que prévoit le PRPGD :

- /// développer la connaissance des interactions entre événements exceptionnels et production de déchets ;
- /// intégrer la problématique déchets dans les dispositifs de gestion de crise ;
- /// développer les actions préventives pour limiter les quantités de déchets produites lors de situations exceptionnelles ;
- /// accompagner la gestion des déchets en période de crise pour en faciliter le tri afin de ne pas saturer les unités de traitement et ainsi maîtriser les pollutions.



© DR

LES ORIENTATIONS DU PRPGD



QUELQUES MESURES DES PLANS D' ACTIONS DU PRPGD



EN RÉSUMÉ

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Île-de-France



Région Île-de-France
2, rue Simone-Veil
93400 Saint-Ouen
Tél. : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

 **RegionIleDeFrance**

 **@iledefrance**

 **iledefrance**